



Sport automobile

Discipline(s) : Circuit tout terrain (appellation FFSA : rallycross, autocross, sprintcar « crosscar », folcar, camioncross)

Régime(s) :

Autorisation administrative
Homologation du circuit

Date de la dernière mise à jour : 19/07/07

Textes de référence :

- code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- arr. du 7/08/2006 : min. Int. et Sports : dossiers
- arr. du 27/10/2006 min. Fin. et Sports : assurances
- arr. min Sports du 25/06/03: org. non fédérales
- Code route :art R.221-15 à 18 : permis de conduire
- circ. du 27/10/06 : min. Int. et Sports : application
- circ. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- règles techniques et de sécurité FFSA (circuits TT)

1/ Définition :

Compétition avec véhicules automobiles sur un circuit comprenant des parties asphaltées et des parties non revêtues. Les appellations varient en fonction du type de véhicules utilisés et des proportions de la partie asphaltée.

2-A/ Règles circuits partiellement revêtus (de 10 à 60% d'asphalte) : (Titre III-A)

Homologation par la préfecture (par la CNECV si la vitesse atteinte en un point du circuit dépasse les 200kmh) après visite de la piste par la commission départementale. Sur le plan technique, la piste peut être visitée par un inspecteur mandaté par la FFSA ; qui établit un rapport de visite signé conjointement par le rédacteur et le demandeur.

Longueur du circuit entre 800 et 2000m, largeur entre 12 et 18m, ligne droite de départ, longueur mini 100m, le 1^{er} virage doit avoir un rayon maxi de 25m et former un changement de direction de 45° minimum.

Catégorie de véhicules : uniquement cat.1 (**Titre II, art. IIA11 et art IIB11**). Nombre maxi : 20.

2-B : Règles circuits non revêtus (10% maxi d'asphalte) : (Titre III-B)

Homologation par la préfecture (par la CNECV si la vitesse atteinte en un point du circuit dépasse les 200kmh) après visite de la piste par la commission départementale. Sur le plan technique, la piste peut être visitée par un inspecteur mandaté par la FFSA ; qui établit un rapport de visite signé conjointement par le rédacteur et le demandeur.

Longueur du circuit entre 600 et 2000m, largeur entre 10 et 18m, ligne droite de départ, longueur mini 50m, le 1^{er} virage doit avoir un rayon maxi de 25m et former un changement de direction de 45° minimum.

Catégories de véhicules (**Titre II, art. IIA11**) et nombre en piste :

cat. 1 : 25 pour cylindrées inf. 1000cc, 20 au-delà.

cat. 2 : 20 pour cylindrées inf. 600cc, 15 au-delà

cat. 3 : 6 véhicules

2-C : Règles circuits glace (titre III-C)

Homologation par la préfecture (par la CNECV si la vitesse atteinte en un point du circuit dépasse les 200kmh) après visite de la piste par la commission départementale. Sur le plan technique, la piste peut être visitée par un inspecteur mandaté par la FFSA ; qui établit un rapport de visite signé conjointement par le rédacteur et le demandeur.

Longueur du circuit entre 600 et 1100m, largeur 6m sur 20% maxi de la longueur, 8m sur 80% mini.

Catégories de véhicules (**Titre II, art. IIA11**) et nombre en piste :

cat. 1 : 15 pour circuits inf. à 1000m, 20 au-delà.

cat. 2 : 20 véhicules

2-D : Règles Ovale terre (Titre III-E titre III-C)

Homologation par la préfecture (par la CNECV si la vitesse atteinte en un point du circuit dépasse les 200kmh) après visite de la piste par la commission départementale. Sur le plan technique, la piste peut être visitée par un inspecteur mandaté par la FFSA ; qui établit un rapport de visite signé conjointement par le rédacteur et le demandeur.

Longueur du circuit entre 300 et 500m, largeur entre 12 et 18m, 15 à 20m dans les courbes, composé de 2 virages de 180°, de rayon intérieur mini de 20m, raccordés par 2 lignes droites de 50m mini.

Catégories de véhicules (**Titre II, art. IIA11**) et nombre en piste :

cat. 1 : 16 pour cylindrées inf. 1000cc, 12 au-delà.

cat. 2 : 16 pour cylindrées inf. 600cc, 8 au-delà

3/ Règles relatives aux engins utilisés :

- Types de véhicules pouvant participer: voir ci-dessus selon les disciplines.
- Bruit : Utilisation d'un silencieux obligatoire. La limite maximale est de 100db, voir régime moteur selon les catégories (*titre II art. IIA11.1.2*)
- Equipements de sécurité : (*voir titre II art. IIA11.2*)

4/ Règles relatives aux concurrents ou participants :

- Aptitude médicale : Pour les compétitions, en complément du certificat médical de non contre indication à la pratique sportive, les participants non licenciés à la FFSA, devront présenter un certificat médical relatif aux critères d'aptitude suivant :
 1. Vue : 9/10èmes mini en moyenne à chaque œil (10 et 8/10èmes acceptés), vision binoculaire, des couleurs et nocturne normales
 2. Cœur et appareil circulatoire : certaines pathologies peuvent constituer des contre indications absolues.
 3. Appareil locomoteur : certaines pathologies peuvent constituer des contre indications absolues.
 4. Epilepsie : constitue une contre indication absolue.
 5. Diabète : ne constitue pas une contre indication absolue.
 6. *Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFSA.*Un certificat médical simple sera suffisant dans le cas d'une seule participation en compétition uniquement pour le folcar et le crosscar « sprintcar »
Aptitude à la conduite : tous les participants doivent être titulaires du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé.
- Equipement de sécurité : (art.IIA12)
 - Un casque homologué. Le casque intégral avec visière ou lunettes de type « moto-cross » est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé. La cagoule est recommandée.
 - Une combinaison et des vêtements en tissu non synthétique bien serrés aux poignets et aux chevilles. Les vêtements de protection contre la pluie et la boue sont autorisés, mais ils doivent être portés au-dessus des combinaisons.
 - Des gants et des chaussures en cuir, sans perforation.
 - Une minerve homologuée est vivement recommandée.
- Aptitude à la conduite : tous les participants doivent être titulaires du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé.

5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :

- Officiels : Présence obligatoire d'un directeur de course, de commissaires techniques et de commissaires de piste qualifiés par la FFSA.
- Médical (*titre II art.IIA.5.5 et art.IIA.7*) : Présence d'un médecin de préférence spécialiste en anesthésie-réanimation et d'au moins 2 ambulances seront présentes sur place.
- Drapeaux : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFSA doivent seuls être employés.(art.IIA10)

6/ Dispositions relatives à la protection du public:

Il doit toujours y avoir au moins 2 protections entre la piste et le public, telles que précisées dans les paragraphes relatifs à :

- la délimitation/protection de piste,
- la protection du public,
- les zones interdites au public,

ceci pour chaque type de circuits mentionnés dans le titre III.

7 / Dispositions diverses :

- Assurances : voir art. 331-30 c. sport et dispositions de l'arrêté du 27/10/2006
- Dépôt des dossiers : art. R331-24 et art. 3 de l'arrêté du 7 août 2006,